

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 24-0093/TM

Avignon, le - 9 AOUT 2024

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n° 24080001), la **Ville d'AVIGNON** met à disposition de **La SAS OCELIAN** dont le siège social est situé ZAC de Petit Leroy – 7 rue Ernest Flammarion – 94550 CHEVILLY-LARUE et immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 712 060 797, représentée par Monsieur Loïc HARAUCHAMPS, en sa qualité de Chef d'agence OCELIAN RHÔNE-SAÔNE, habilité à signer les présentes, une partie de la parcelle de terrain située chemin des Vanniers - 84000 AVIGNON, d'une surface d'environ 200 m², propriété de la Commune d'Avignon.

Cette mise à disposition est consentie du 12 août 2024 au 15 février 2025, soit une durée de 7 mois.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal**

Joël PEYRE

